



Motion

Luxembourg, le 18 avril 2023

Dépôt : Martine Hansen

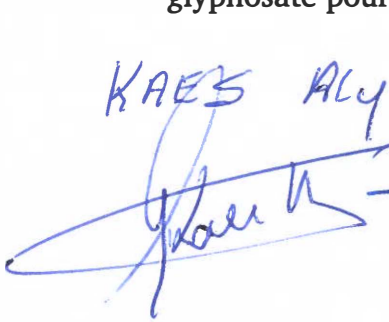
Groupe politique CSV

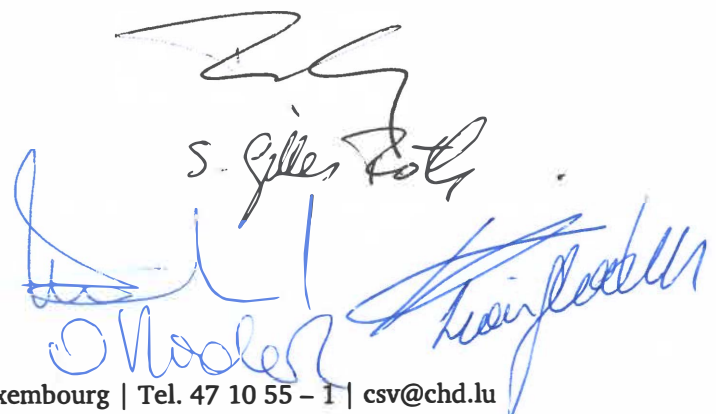
La Chambre des Députés,

- Rappelant l'arrêt de la Cour administrative du 30 mars 2023 concernant la révocation de l'agrément de huit spécialités phytopharmaceutiques contenant la substance active « glyphosate » ;
- Constatant que, par la suite, le ministre de l'Agriculture a lancé un appel aux agriculteurs, viticulteurs et aux horticulteurs de renoncer volontairement aux produits phytopharmaceutiques à base de « glyphosate » ;
- Rappelant qu'après l'annonce de l'interdiction, le Gouvernement avait décidé en janvier 2020 d'indemniser les exploitants qui avaient renoncé volontairement à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate dès l'année culturale 2019/20 dans le cadre de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel.

Invite le Gouvernement,

- À réintroduire une prime pour indemniser les exploitants qui renoncent volontairement à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate pour le surplus de travail et des éventuelles pertes de récolte.

KAES Aly

 Hansen
 Martine

S. Gilles Coly

 O. Hooley
